

CHAQUE JOUR

900 000

DÉPLACEMENTS

DANS LA COMMUNAUTÉ URBAINE



PARTAGEONS
LA RUE

FAISONS LE MOBILITEST

**Nous pouvons être chacun, un jour
piéton, automobiliste, cycliste, parent.
Et nous partageons tous un même**



Alors, faisons

Question 1 : les enfants à vélo sont autorisés à circuler sur les trottoirs :

- jamais
- oui, s'ils ont moins de 8 ans
- oui, jusqu'à leurs 14 ans

Question 2 : les trottoirs et passages pour piétons sont prévus et aménagés pour

- les poubelles
- les piétons
- les voitures

Question 3 : par rapport à un adulte, combien de temps un enfant met-il pour distinguer un véhicule en mouvement d'un véhicule à l'arrêt ?

- Le même temps
- 1 à 2 secondes de plus
- 3 à 4 secondes de plus

Question 4 : circuler en voiture dans un couloir de bus est passible d'une amende de

- 35 €
- 90 €
- 139 €

Question 5 : à Brest, les cyclistes peuvent circuler dans les couloirs de bus

- vrai
- faux

Question 6 : une personne à roller est un piéton

- vrai
- faux

Question 7 : le Code de la Route prévoit qu'un cycliste doit obligatoirement se signaler

- par une clochette
- par un système d'éclairage à l'avant et l'arrière de son vélo
- par un gilet fluorescent

Question 8 : dans Brest métropole océane, le pourcentage de familles possédant un vélo est de

- 30%
- 50%
- 70%

Question 9 : stationner, même temporairement sur un trottoir, un passage piéton, une place réservée ou un arrêt de bus est

- autorisé
- passible d'une amende de 35 €
- passible d'un enlèvement du véhicule

ou l'autre, tour à tour,
passager du bus.
de l'espace, celui de la rue.

le test, et respectons-nous !



Réponse 1 : pour leur sécurité, les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à rouler à vélo sur les trottoirs. Ils doivent bien sûr respecter les autres, ne pas rouler trop vite, être attentifs aux personnes âgées, aux sorties de maisons...

Réponse 2 : bien évidemment, les trottoirs sont prévus et aménagés pour les piétons. Les poubelles, une fois vidées, doivent être rentrées rapidement pour ne pas gêner le passage, ou l'accès aux bus à hauteur d'arrêt. Il est interdit aux voitures de se garer sur les trottoirs.

Réponse 3 : face à la circulation, un enfant ne réagit pas comme un adulte. Il met 3 à 4 secondes de plus pour distinguer un véhicule à l'arrêt d'un véhicule en mouvement. Roulons prudemment et restons attentifs.

Réponse 4 : les couloirs de bus sont conçus pour améliorer la fluidité de la circulation des bus, contribuant ainsi à la qualité de ce service public rendu aux habitants. Y circuler est passible d'une amende de 139 €.

Réponse 5 : vrai. A Brest les cyclistes, **mais pas les 2 roues motorisés**, sont autorisés à emprunter les couloirs réservés aux bus. Cet espace de la rue doit alors être partagé dans le respect de chacun.

Réponse 6 : oui. Sont considérés comme piétons toutes les personnes à pied, poussant ou non un véhicule de petite dimension sans moteur, une personne en fauteuil, en trottinette, en roller (code de la route)...

Réponse 7 : le Code de la Route prévoit que les vélos doivent disposer d'un système d'éclairage en bon état, à l'avant comme à l'arrière. Mais tout autre moyen contribuant à la sécurité, comme le gilet fluorescent ou le casque, est fortement conseillé.

Réponse 8 : 70% des familles résidant dans Brest métropole océane possèdent un vélo, pour le loisir ou se déplacer. Ces propriétaires sont aussi tour à tour le plus souvent, piétons, conducteurs ou usagers des bus. Sachons respecter l'autre et partager entre nous l'espace de la rue.

Réponse 9 : stationner sur un trottoir, un passage piéton, une place réservée ou un arrêt de bus est passible d'une amende de 35 €.



Le saviez-vous*

* chiffres de 2006

Chaque jour,
dans Brest métropole océane, il y a

- > 218 000 déplacements à pied
- > 12 000 déplacements à vélo
- > 220 000 déplacements de proximité (inférieurs à 3 km) réalisés en voiture

Et en une année
18,5 millions de voyages en bus.

Pour bien vivre la ville
partageons la rue

www.brest-metropole-oceane.fr
www.bibus.fr